



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 131-2024-CU11

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SEDLCANY (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE) : PRISE EN CHARGE DE FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240926-4485-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en 1993, un jumelage a été conclu entre les villes de Taverny (France) et de Sedlčany (République Tchèque) ; et, que le 13 octobre 2023, à l'occasion de la cérémonie du 30<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage, la commune de Taverny a accueilli la délégation officielle conduite par le nouveau maire en exercice, Monsieur Ivan Janeček, ainsi que les membres de l'association Les Amis de Taverny, présidée par Monsieur Pavel Pina, et une quinzaine de jeunes lycéens ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la célébration de ce jumelage, Madame Florence Portelli et Monsieur Ivan Janeček, respectivement maire de Taverny et maire de Sedlčany, ont souhaité réaffirmer unanimement, au cours de leurs mandats, leur amitié fraternelle et leur volonté conjointe de renforcer la cohésion entre leurs deux villes en conjuguant leurs efforts pour améliorer ces liens qui unissent leurs cités depuis plusieurs décennies ;

**Considérant** que la signature de cette charte atteste de la détermination et de la résolution des deux villes à faire de ce jumelage un modèle d'entente, d'estime réciproque et d'attachement sincère aux valeurs démocratiques et européennes ;

**Considérant** qu'afin de concrétiser les principes d'échange et de partage mentionnés dans cette charte, Monsieur Ivan Janeček, en sa qualité de maire de Sedlčany, a adressé une invitation officielle à l'attention de Madame Florence Portelli, maire de Taverny, ainsi que de la délégation qui l'accompagnera la première semaine des vacances de la Toussaint 2024 ;

**Considérant** que la délégation des agents communaux qui accompagneront Madame le Maire lors de ce déplacement sera composée de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet ;

**Considérant** que la commune peut prendre en charge l'intégralité des frais, à l'occasion du déplacement de la chargée de mission relations et échanges internationaux et du chef de cabinet ;

**Considérant** que les principaux frais de la délégation résideront dans le paiement :

- des billets de transport, vol aller/retour France-République Tchèque,
- des frais d'hébergement, petits déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées dans les musées et bâtiments historiques.

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de leur déplacement à Sedlčany en République Tchèque, la première semaine des vacances de la Toussaint, le conseil municipal acte la prise en charge de l'intégralité des frais de la chargée de mission relations et échanges internationaux. La liste nominative du personnel concerné est annexée au présent rapport.

### **Article 2** :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 2 000 €, par agent communal.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2024.

### **Article 4** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

### **Article 5** :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**